



13 août 2003

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, à Genève et à Vienne**

1. En application de la section 2.2 de l'instruction administrative ST/AI/1998/3 sur le régime de l'indemnité journalière de subsistance, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux de l'indemnité applicables dans les lieux d'affectation susmentionnés et de leur date d'entrée en vigueur (voir annexe).
2. Le tableau qui figure en annexe remplace celui qui accompagnait la circulaire ST/IC/2002/58 du 4 octobre 2002.

* La présente circulaire est valable jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, à Genève et à Vienne

	<i>New York^a</i> <i>(dollars É.-U. par jour)</i>		<i>Genève^b</i> <i>(francs suisses par jour)</i>	<i>Vienne^c</i> <i>(euros par jour)</i>
a) <i>Pendant les 60 premiers jours,</i> consécutifs ou non, au lieu d'affectation temporaire :				
	<i>30 premiers</i>	<i>30 jours</i>		
	<i>jours</i>	<i>suivants</i>		
Secrétaire général adjoint et Sous-Secrétaire général	385	328	435	277
D-1 et D-2	316	269	358	228
Tous autres fonctionnaires	275	234	311	198
b) <i>Pendant les 60 jours suivants,</i> consécutifs ou non, au lieu d'affectation temporaire :				
Secrétaire général adjoint et Sous-Secrétaire général		238	303	194
Tous autres fonctionnaires		183	233	149
c) <i>Au-delà de 120 jours,</i> consécutifs ou non, au lieu d'affectation temporaire :				
Secrétaire général adjoint et Sous-Secrétaire général		178	243	155
Tous autres fonctionnaires		137	187	119

^a Date d'entrée en vigueur : 1er avril 1998.

^b Date d'entrée en vigueur : 1er août 2002.

^c Date d'entrée en vigueur : 1er juin 2003.